



2011 DAC 833 Modification des statuts de la Commission du Vieux Paris.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les statuts actuels de la Commission du Vieux Paris assignent à son Secrétaire général une double fonction : organiser et animer les séances de la Commission mais aussi diriger le service administratif chargé d'assurer le secrétariat permanent à travers le Département d'Histoire de l'Architecture et d'Archéologie de Paris (DHAAP), service relevant de la Direction des Affaires Culturelles.

Cette double fonction associe deux sphères aux contraintes et méthodes qui s'avèrent, à l'expérience, difficiles à concilier, notamment en raison de la charge que constitue la direction d'un service administratif composé de 25 agents, dont les missions vont bien au-delà de la préparation des Commissions du Vieux Paris, puisqu'il abrite également le service d'archéologie municipale.

La présente délibération a pour objet de dissocier les deux fonctions de Secrétaire général de la Commission et de chef du DHAAP.

Cette modification constitue l'occasion de renforcer la fonction de Secrétaire général, en le déchargeant des contraintes de gestion d'un service. Libéré de ces tâches administratives, il sera mieux à même d'assumer ses éminentes responsabilités scientifiques, pour fixer les objectifs du service instructeur. Il pourra également consacrer davantage de temps au développement des activités scientifiques, à la valorisation des travaux de la Commission et plus généralement à la diffusion de la connaissance du patrimoine parisien, à la mise en place et l'animation de groupes de travail thématiques, et ainsi, placer la Commission dans les meilleures conditions pour contribuer activement à l'élaboration d'une doctrine patrimoniale.

Pour sa part, le chef du DHAAP, qui gardera un profil de spécialiste des questions d'architecture et d'histoire de l'architecture, pourra s'impliquer davantage dans le management de son équipe et les tâches d'organisation. Il assumera l'ensemble des attributions habituelles d'un chef de service (organisation, animation et suivi du plan de charge des équipes, notations, formation et évolution des personnels, etc..). Ce service qui présente une dimension scientifique affirmée, pourra proposer et organiser la valorisation des études et recherches, par exemple par l'organisation de journées d'étude comme celle du 12 octobre dernier sur « patrimoine architectural et développement durable ». Il pourra par ailleurs plus facilement assurer une meilleure transversalité entre les directions de la Ville sur les questions patrimoniales dans le cadre administratif général de la ville de Paris.

Cette modification contribuera donc à renforcer l'équipe qui assure le secrétariat général de la Commission du Vieux Paris.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2011 DAC 833 Modification des statuts de la Commission du Vieux Paris.

Le Conseil de Paris
Siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2143-2, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 14 novembre 2011 par lequel le Maire de Paris lui propose la modification de la délibération DAC 03-373 des 7,8 et 9 juillet 2003, relative aux statuts de la Commission du Vieux Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 1897 constituant la Commission du Vieux Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle Pourtaud au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : L'article 6 de la délibération DAC 03-373 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le secrétariat général de la commission est assuré par un Secrétaire général, personnalité indépendante nommée par arrêté du Maire de Paris et choisie pour sa connaissance des problématiques patrimoniales.

Le Secrétaire général assure le suivi des missions de la commission et en organise les travaux avec l'appui du service compétent, placé sous l'autorité du Directeur des Affaires Culturelles. Ce service est chargé du secrétariat permanent de la commission. »